

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0850/CAB portant création d'une commission de contrôle.

n° 86-0850/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
8 juillet 1986

Numéro JO
n° 12 du 31/07/1986

Date du numéro
31 juillet 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une commission de contrôle composée comme ci-après

– le Secrétaire général du gouvernement	Président
– le Secrétaire général du Travail	Membre
– le Directeur des Finances	Membre
– le Trésorier payeur national	Membre.

Article 2

Cette commission a pour mission de faire le point sur la situation des services, des établissements publics et des sociétés nationales d'État, placés sous l'autorité du ministre de l'Industrie et du Développement industriel, et notamment l'organisation administrative, le fonctionnement, le personnel, ainsi que la situation financière. Cette Commission dressera un rapport détaillé sur tous les points ci-dessus au président de la République, chef du Gouvernement, en communiquant toutes informations et suggestions susceptibles d'améliorer la gestion des services, établissements, et sociétés susvisés. Article. 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*P. le président de la République p.o.
Le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED